



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BOURSE AUX JEUX 2024 à l'occasion du festival du jeu et de la création LudiNord

Ces consignes ont pour but de faciliter l'organisation de la bourse aux jeux, elles doivent être acceptées lors de l'inscription et respectées jusqu'à la fin de la bourse.

Article 1 - Organisateur

La Fédéjeux est la structure organisatrice de la bourse aux jeux qui se tiendra samedi 23 mars 2024 de 11h à 20h et dimanche 24 mars 2024 de 11h à 19h à l'occasion du festival du jeu et de la création LudiNord, à Mons en Baroeul (Salle de sport Montaigne - 406 Rue du Général de Gaulle, 59700 Mons-en-Barœul).

Article 2 - Inscription sur le site LudiNord

Vous devez vous inscrire sur le site LudiNord.fr via le formulaire "Bourse aux jeux", avant le dimanche 24 mars 2024 11h00, pour renseigner les jeux que vous souhaitez vendre ainsi que leur prix de vente (prix en euros et entiers). Toute participation implique l'acceptation du présent règlement par le déposant via l'inscription sur le site LudiNord. Ne peuvent s'inscrire en tant que vendeurs uniquement des particuliers majeurs.

Le nombre de jeux maximum est limité à 50 jeux par vendeur.

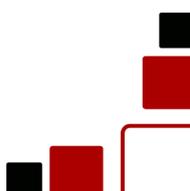
Une fois votre inscription validée, vous recevrez un mail de confirmation avec, en pièce jointe, le justificatif de votre inscription à imprimer et qui servira également de contrat de dépôt.

Article 3 - Dépôt des jeux

Muni de votre justificatif d'inscription, préalablement imprimé par vos soins, vos jeux seront à déposer à la salle Montaigne (406 Rue du Général de Gaulle, Mons-en-Barœul) sur les créneaux suivants :

- Vendredi 22 mars 2024 de 17h à 20h
- Samedi 23 mars de 10h à 11h (9h à 11h pour les personnes ayant une entrée préventes)
- Dimanche 24 mars de 10h à 11h (9h à 11h pour les personnes ayant une entrée préventes)
- Tout dépôt en dehors des heures prévues à cet effet et pendant les heures d'ouverture de la bourse se verra effectué en fonction de l'affluence des acheteurs.

Les responsables de la bourse se réservent le droit de refuser un article qui leur semblerait incompatible avec la tenue de la bourse (voir détail dans l'article 4).





Chaque jeu mis en vente sera étiqueté du nom du vendeur et de son prix de vente par les organisateurs, au moment du dépôt. La liste des jeux effectivement mis en vente sera complétée et signée des deux parties.

Article 4 - Information concernant les jeux déposés

Les jeux de société déposés doivent être :

- en bon état ;
- à un prix raisonnable. Ne pas afficher de prix sur les boîtes, les organisateurs s'en chargeront ;
- déjà ouverts. Nous n'accepterons aucun jeu sous blister ;
- édités depuis plus de 2 ans - soit les jeux édités avant 2022. En cas de doute, cette information sera vérifiée lors de la dépose du jeu en se basant sur la date de sortie française du jeu.

Nous ne prenons pas les cartes et objets de collection, les puzzles (tout type), les jouets et tous jeux d'une valeur supérieure à 200 €. Sont acceptés les jeux de rôles, les jeux de figurines, toutes figurines et accessoires à l'utilisation d'un jeu de société.

Article 5 - Information concernant les jeux déposés

La vente de vos jeux sera effectuée par des bénévoles LudiNord au prix de vente que vous aurez renseigné préalablement sur le site de LudiNord.fr à l'occasion de votre inscription. Il sera perçu au profit de l'association "Fédéjeux", organisatrice du festival et de la bourse aux jeux, une participation à hauteur de 10% du prix de vente.

Le paiement se fera à l'occasion du dépôt en carte bleue ou par chèque à l'ordre de : "Fédéjeux". Cette participation ne sera en aucun cas remboursée pour les jeux invendus.

Article 6 - Vente des jeux de société aux festivaliers

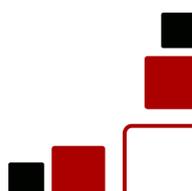
La vente des jeux se fera à la Salle de sport Montaigne - 406 Rue du Général de Gaulle, 59370 Mons-en-Barœul, le samedi 23 mars et le dimanche 24 mars 2023 de 11h à 18h.

Les festivaliers pourront payer les jeux achetés en espèces, carte bleue ou chèque (à l'ordre de Fédéjeux).

Article 7 - Responsabilité

Conformément aux articles L134-1 et suivants du Code du Commerce, en aucun cas, LudiNord ou la Fédéjeux ne pourront être tenus pour responsables, après la vente d'un jeu incomplet ou défectueux.

Aucun jeu ne sera ni repris ni échangé.





Article 8 - Paiement des jeux vendus

Le paiement des ventes se fera par virement en euros (zone SEPA), dans les 45 jours fin de mois suivant le festival, conformément au RIB renseigné lors de l'inscription sur le site Ludinord.fr.

Article 9 - reprise des jeux invendus

Les vendeurs pourront reprendre les jeux invendus sur présentation de la pièce d'identité du déposant des jeux, avant la fermeture de la Bourse aux jeux, c'est-à-dire avant le dimanche 24 mars 2023 - 19h, et suivant la liste des jeux signée lors du dépôt.

Les jeux non récupérés à la fin du festival seront distribués à des associations, à des œuvres humanitaires ou aux associations adhérentes de la Fédéjeux.

